

REGLEMENT INTERIEUR
Pôle Jeunesse
Année Scolaire 2018-2019

Préambule :

Le Pôle Jeunesse de la commune est un service municipal, il fait partie intégrante de la Direction de l'Éducation, de la Jeunesse, et de l'Enfance.

Le Pôle Jeunesse se structure de la manière suivante :

Mme CUILIER Maryline, Adjointe à la Jeunesse et à la Petite Enfance.

M. BADREDDINE Chokri, Directeur de la Direction de l'Éducation, de la Jeunesse, et de l'Enfance.

Mme CALHORDO Magali, Animatrice en Charge du Point Information Jeunesse.

Mme MUNIER Christiane, Animatrice en Charge de l'Accompagnement à la scolarité.

M. VERRIER Grégory, Animateur en Charge de l'Espace Jeunes / Centre de Loisirs.

Article 1 : Objet

Le présent règlement concerne le fonctionnement du Pôle Jeunesse (PJ).

Le PJ accueille prioritairement les jeunes de la commune de Moirans et s'inscrit dans le cadre du Projet Educatif Local de la ville ou PEDT (Projet Educatif De Territoire).

Toute inscription au Pôle Jeunesse implique l'adhésion totale au présent règlement.

Il est susceptible d'être modifié chaque année.

Article 2 : Laïcité

Le PJ est laïque. Par conséquent, au PJ la laïcité c'est permettre l'exercice de la liberté d'expression des jeunes dans la limite du bon fonctionnement de celui-ci. Cela implique le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations en garantissant l'égalité entre filles et garçons. Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables au Pôle Jeunesse. Le port de signes ou tenues par lesquels les jeunes manifestent ostensiblement une appartenance religieuse y est interdite. Enfin, les jeunes contribuent à faire vivre la laïcité.

Article 2 : Organisation

Le PJ de la commune se compose de l'Espace jeunes (Accueil Collectif de Mineurs), de l'Accompagnement à la scolarité et du Point Information Jeunesse.

Il s'adresse à des jeunes de 11 à 25 ans et organise un centre de loisirs plus spécifiquement pour les 11-17 ans.

Article 3 : Inscriptions

A) A l'Espace jeunes (centre de loisirs en milieu ouvert) :

Le centre de loisirs du PJ accueille les jeunes de 11 à 17 ans.

L'accueil dès 11 ans se définit de la manière suivante : nous accueillons l'enfant dès ses 11 ans révolus l'été qui précède son entrée au collège (et pas avant). Puis tous les jeunes de 12 à 17 ans, collégiens et lycéens sans distinction.

Dans la mesure des places disponibles, et après avis de la commune, le centre de loisirs peut accueillir des jeunes ne résidant pas sur la commune.

Ces demandes seront alors prises en compte dans l'ordre de leur inscription sur une liste d'attente.

Les inscriptions doivent être faites pendant les périodes prévues à cet effet de septembre à août de l'année suivante.

Les parents devront remplir avec le plus grand soin les dossiers individuels d'inscription, valables jusqu'au 31 août de l'année scolaire. En septembre, une nouvelle inscription devra être prise.

Les dossiers des enfants doivent être complets :

- Fiche de renseignement et d'inscription dûment complétée et signée,
- Fiche sanitaire de liaison
- Justificatif de domicile (facture EDF, téléphone, avis d'imposition...),
- Photocopie du justificatif du quotient familial (document CAF),
- La signature du présent règlement.

Les parents sont tenus d'informer la direction de tout changement dans leur situation (coordonnées, numéro de téléphone etc....).

B) A l'Accompagnement à la scolarité :

L'accompagnement à la scolarité s'adresse aux collégiens et lycéens.

Les inscriptions se prennent par ordre d'arrivée.

Les parents doivent impérativement RENCONTRER l'intervenante avant toute inscription. Les participants doivent venir avec leur matériel et être assidus aux séances.

C) Au Point Information Jeunesse

L'accueil au Point Information Jeunesse est ouvert aux jeunes de 11 à 25 ans.

Il s'agit d'un accueil souple, anonyme et sans inscription préalable.

Les actions menées par le Point Information Jeunesse sont ouvertes aux Moirannais principalement, mais pas exclusivement.

Article 4 : Tarifs

Les tarifs (ci-joint) du PJ sont fonction de la prestation proposée et du quotient familial. Les règlements devront être effectués soit auprès du directeur du centre de loisirs (VERRIER Grégory) ou l'animatrice du Point Information Jeunesse (CALHORDO Magali) durant les temps de permanence.

Les modes de règlement acceptés sont les espèces, les chèques et les chèques ANCV. Les familles qui bénéficient d'une participation d'un comité d'entreprise ou d'une prise en charge par l'aide sociale ou la CAF, se verront appliquer une réduction égale au montant de la prise en charge de l'organisme financeur ; les documents devront être présentés lors de l'inscription. En l'absence des documents, le tarif initialement prévu sera appliqué. Un chèque de caution pourra vous être demandé puis restitué lorsque les vérifications auprès de l'organisme financeur seront effectuées.

Article 5 : Horaires d'ouverture et modalités d'accueil

Le Pôle Jeunesse accueille les jeunes du lundi au samedi selon les services proposés.

A) L'Espace Jeunes

Les jeunes sont acceptés de 11 à 17 ans.

Les majeurs ne sont pas autorisés à participer au centre de loisirs du PJ.

Hors vacances scolaires, l'accueil du Pôle Jeunesse est ouvert :

les mardis et vendredis de 15h30 à 18h et les mercredis de 14h à 18h.

Durant les vacances scolaires le centre de loisirs est ouvert du lundi au vendredi de 14h à 18h.

Ces horaires peuvent varier selon la programmation prévue.

Exemple : pour un stage sportif qui se déroulerait sur une journée, l'accueil pourrait être ouvert de 9h à 18h.

Le centre de loisirs est fermé durant une semaine lors des vacances de Noël, une semaine sur les vacances de printemps et au mois d'août. Egalement fermé les jours fériés et les jours de congés donnés par le Maire.

Pour les enfants présentant des problèmes de santé ou un handicap et nécessitant un accueil particulier, une réunion avec les parents sera organisée afin d'évaluer la possibilité d'accueillir l'enfant.

Tout départ anticipé du jeune durant une activité (sortie, séjour ...) est interdit sauf cas d'hospitalisation et le cas échéant, les parents ou les personnes habilitées, devront obligatoirement remplir et signer une décharge de responsabilité.

B) Pour l'accompagnement à la scolarité (hors vacances scolaires)

L'accueil se fait les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 15h30 à 17h45 pour les collégiens. Les mercredis de 14h30 à 19h et les samedis de 10h à 12h pour les lycéens.

C) Le Point Information Jeunesse

Le Point Information Jeunesse vous accueille,

En semaine scolaire : les mardis de 16h à 18h ; les mercredis de 14h à 18h ; les jeudis de 15h30 à 18h et les vendredis de 9h à 12h.

Pendant les vacances : du lundi au vendredi de 14h à 18h.

Article 6 : Modalités de désistement

A) A l'Espace Jeunes :

En cas de désistement, les parents devront prévenir le directeur de l'Espace Jeunes :

- En période scolaire, au plus tard le jeudi précédent la semaine de la période réservée.
- En période de vacances scolaires les réservations doivent être annulées impérativement 7 jours avant le début de la période concernée.

Ce désistement devra se faire directement auprès de l'animateur, directeur et/ ou par mail.

En cas d'absence pour maladie ou raison grave, les parents devront prévenir l'animateur dès que possible et fournir un justificatif.

Toute annulation en dehors des délais ou sans justificatif entraîne la facturation de la prestation réservée conformément à la fiche d'inscription.

Les désistements peuvent se faire :

- au centre de loisirs pendant les permanences ou les horaires d'accueil,
- mail : gregory.verrier@ville-moirans.fr en précisant le nom et le prénom de l'enfant ainsi que les dates annulées.

B) A l'accompagnement à la scolarité

Les inscriptions se font à l'année, aucun remboursement ne sera effectué sauf cas de force majeure à l'appréciation de la commune et après justification par un certificat médical. Pour les séjours organisés dans le cadre de l'accompagnement à la scolarité, les mêmes règles qu'au centre de loisirs s'appliquent.

C) Au Point Information Jeunesse

Les inscriptions se font en fonction des actions, aucun remboursement ne sera effectué sauf cas de force majeure à l'appréciation de la commune et après justification par un certificat médical.

Article 7 : Attitude

Le Pôle Jeunesse de la commune est à la fois une communauté éducative et un lieu d'expérimentation et de découverte. Les actions proposées par les professionnels ou agents, ou construites par les jeunes, le sont dans une perspective de convivialité partagée, c'est un apprentissage au service du « vivre ensemble » et de la « socialisation » dans la recherche d'une plus grande autonomie et la formation du citoyen de demain.

En cas de non respect des règles établies (voir annexe), les parents en seront informés, et un renvoi temporaire ou définitif pourra être prononcé si besoin. L'échelle des sanctions est la suivante et elle s'applique à toutes les activités ou tous les services du Pôle Jeunesse :

1 – Renvoi « sur le champ » pour manquement au règlement et aux règles de bonne conduite → appel téléphonique des parents.

Puis, si il y a récurrence,

2 – Renvoi temporaire d'une semaine → courrier automatique aux parents et proposition d'une rencontre pour que leur enfant puisse réintégrer le PJ.

Et pour une troisième récurrence,

3 – Renvoi définitif du PJ pour le restant de l'année scolaire (jusqu'au mois de septembre de l'année scolaire suivante).

Article 8 : Sécurité des enfants

Les enfants doivent impérativement avoir leur dossier d'inscription à jour.

Si l'enfant suit un traitement médical, l'animateur ou l'agent peut exceptionnellement donner un médicament : pour cela joindre une ordonnance récente et les médicaments correspondants (boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice) ainsi qu'une autorisation parentale.

Article 9 : Engagement des parents

La signature du présent règlement vaut acceptation des différentes modalités d'accueil qui y sont détaillées et le signataire s'engage à le faire respecter par son ou ses enfants. Un exemplaire est remis au parents et un conservé au Pôle Jeunesse.

Article 10 : Assurance

Pour toutes les activités organisées par le Pôle Jeunesse, une assurance est souscrite afin d'assurer la sécurité de tous les participants. L'organisme assureur est la SMACL.

Article 11 : Document à fournir chaque année (familles non allocataires).

Concernant les familles non allocataires CAF, fournir chaque année au 1^{er} janvier de l'année, l'avis d'imposition ou de non imposition de l'année N-1 sur les revenus de l'année N-2.

Je soussigné (nom et prénom) :

responsable légal de l'enfant (nom et prénom) :

reconnais avoir pris connaissance du présent règlement intérieur du Pôle Jeunesse et m'engage à en respecter les termes.

Fait à _____, le _____

Signatures des parents / signature du jeune

Règlement validé par le conseil municipale du :

/ /

Signature et cachet :